

CONVENTION D'UTILISATION DE MATERIEL APPARTENANT AU COMITE DU CHER DE TIR SPORTIF



ENTRE :

L'association « Comité du Cher de Tir Sportif » représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale,
D'une part,

ET :

L'association STE DE TIR DE BOURGES représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale,
D'autre part,

Article 1er -OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition d'une ciblirie électronique SIUS appartenant au Comité du Cher de Tir Sportif.

Le Comité met à disposition des tireurs du Cher une ciblirie électronique SIUS installée sur le stand 10 mètres situé au Complexe Sportif Pierre de Coubertin 18000 BOURGES.

Le contrôle et la gestion de la ciblirie sont assurés par les responsables de la STE DE TIR DE BOURGES.

Ce matériel est mis à disposition des tireurs autorisés du département pendant les heures d'ouverture du Stand. Les utilisateurs doivent déjà avoir au minimum le niveau régional.

Des créneaux d'accueil sont réservés aux tireurs non licenciés à la STE DE TIR DE BOURGES.

Les tireurs extérieurs ont la priorité d'utilisation pendant les créneaux horaires leur étant réservés.

La réservation des créneaux est faite auprès des responsables de la STE DE TIR DE BOURGES. Un créneau de réservation correspond à un créneau d'ouverture.

Les réservations se font uniquement par mail minimum une semaine avant la date du créneau désiré.

En cas de demandes multiples pour un même créneau, la demande arrivée en premier sera prise en compte en priorité (date et heure d'envoi).

Pour les tireurs extérieurs venant en groupe pour limiter les frais de déplacement, la STE DE TIR DE BOURGES peut, suivant ses disponibilités, permettre l'entraînement sur un autre pas de tir.

La ciblirie pourra être utilisée par les membres de la STE DE TIR DE BOURGES remplissant les conditions, en dehors des heures d'ouverture ou dans des créneaux spécifiques avec autorisation des responsables.

Une fiche de présence est établie par les responsables de la STE DE TIR DE BOURGES pour toute utilisation de l'équipement. Tout incident ou dégradation doit être signalé par écrit au responsable de la STE DE TIR DE BOURGES. Le Président du Comité du Cher de Tir Sportif sera avisé dans les meilleurs délais.

La ciblerie reste la propriété du Comité du Cher de Tir Sportif qui peut suspendre l'autorisation d'utilisation aux personnes dont le comportement ou les conditions d'utilisation risquent d'entraîner des dégradations.

Le Comité assure l'entretien de cette ciblerie, toutefois en cas d'utilisation non conforme, les frais de réparations éventuelles pourront être imputés à la STE DE TIR DE BOURGES ou au Club dont dépend le tireur responsable des dégradations.

Les consommables sont achetés par le Comité du Cher de Tir Sportif et stockés dans les locaux de la STE DE TIR DE BOURGES qui veillera à ne jamais en manquer.

Le tarif d'utilisation de la cible électronique est fixé par le Comité du Cher de Tir Sportif :

- 2€ la séance et un consommable, somme répartie comme suit :
 - 1€ revenant au Comité du Cher pour l'achat des consommables
 - 1€ revenant à la STE DE TIR DE BOURGES pour la gestion de l'utilisation

Les armes autorisées pour l'utilisation de ce matériel sont les armes de calibre 4,5 mm dont les projectiles propulsés par air ou CO2 ont une puissance maximale de 10 Joules.

Le matériel du Comité placé sous la surveillance de la STE DE TIR DE BOURGES est couvert par l'assurance de ce club.

Article 2 - DUREE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est faite pour une saison sportive (du 1er septembre au 31 août) renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de dénonciation 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

La présente convention pourra être dénoncée par le Comité du Cher de Tir Sportif ou la STE DE TIR DE BOURGES à tout moment en cas de non respect de la convention.

Article 3 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Bourges

Le président en exercice
du COMITE DU CHER DE TIR SPORTIF


COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR
DU CHER

Le président en exercice
de la ST BOURGES



ANNEXE CONVENTION UTILISATION

CIBLE ELECTRONIQUE SIUS

Horaires réservés aux tireurs extérieurs à la STB

-  Mardi de 17h30 à 19h30
-  Jeudi de 17h30 à 19h30
-  Dimanche de 9h30 à 11h30

Horaires applicables à compter du 1er Novembre 2016

Mail à utiliser pour les réservations : cd.tirbourges@orange.fr